

NATIONS UNIES

ASSEMBLEE  
GENERALE



Distr.

LIMITEE

A/C.6/L.420

4 décembre 1957

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

Douzième session  
SIXIEME COMMISSION  
Point 56 de l'ordre du jour

JURIDICTION CRIMINELLE INTERNATIONALE

Chili, Espagne et Philippines. Projet de résolution commun

L'Assemblée générale,

Considérant sa résolution 898 (IX) du 14 décembre 1954,

Décide d'ajourner l'examen de la question d'une juridiction criminelle internationale jusqu'au moment où elle reprendra la question de la définition de l'agression et la question du projet de code des crimes contre la paix et la sécurité de l'humanité.

-----